

**Arrêté modifié n°2023_292 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux et notamment l'article 6 (1°),
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,
Vu l'arrêté n° 2023_272 portant déport de Monsieur Thierry Blasco, Président du Centre de Gestion de l'Aube, et attribution de délégation de signature à Monsieur Alain Balland,
Considérant que le décret n° 88-547 précité ne fixe pas de quota pour limiter les inscriptions sur la liste d'aptitude,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE**Article 1 :****A compter du 19 septembre 2023,**

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Monsieur BEAUFORT Matthieu
- Monsieur BEUDOT Xavier
- Monsieur CAILLAUX Philippe
- Monsieur DUCHON Guy
- Monsieur JOLLY Mickael
- Monsieur LAMRIBAT Hamza
- Madame MOHAMMAD Béguem
- Monsieur PARISOT Gaël
- Monsieur PIE Yvan
- Monsieur ROUBINET Frédéric
- Madame ROZE Nathalie
- Monsieur SCHMIDT Xavier
- Madame VINCENT Magali

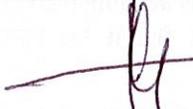
Article 2 :

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 19 septembre 2023
Le Président du Centre de Gestion, par délégation,


Alain BALLAND

